



<b>Mandat</b>	<b>Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse</b> <b>Projet partiel « Portail de santé : concept »</b>
---------------	--

<b>Auteur</b>	Claudia Appenzeller-Winterberger
<b>Date</b>	28 juin 2010
<b>Niveau de responsabilité</b>	Responsable du Secrétariat cybersanté Confédération-cantons
<b>Mandant</b>	Comité de pilotage de l'organe de coordination cybersanté Confédération-cantons
<b>Mandataires</b>	Claudia Appenzeller-Winterberger (OFSP), co-responsable Enrico Kopatz, (Département de la santé publique et des affaires sociales, Canton Argovie), co-responsable
<b>Destinataire</b>	

## Table des matières

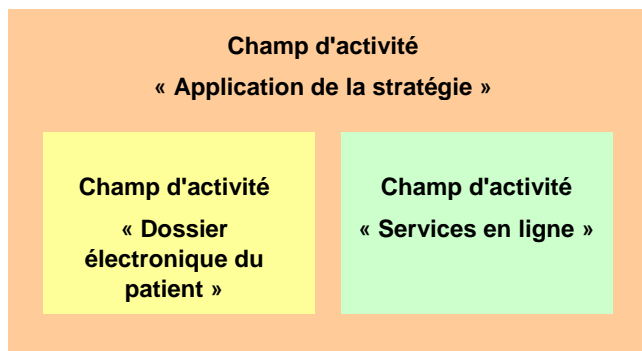
<b>Mandat / Objectifs / Etapes</b>	<b>3</b>
<b>Conditions cadres</b>	<b>6</b>
<b>Calendrier</b>	<b>8</b>

## Annexe : scénarios du rôle de l'Etat dans l'exploitation d'un portail de santé

## Mandat / Objectifs / Etapes

### 1. Mandat dans le champ d'action « Services en ligne »

L'individu est au centre de la « Stratégie Cybersanté Suisse »<sup>1</sup> : cette dernière doit promouvoir le développement d'une couverture médicale ouverte et transparente, utilisable par tous les acteurs. Le champ d'activité « Application de la stratégie » définit le cadre dans lequel sont intégrés les deux autres champs d'activité « Dossier électronique du patient » et « Services en ligne ».



Le champ d'activité « Dossier électronique du patient » a pour objectif principal de mettre en place les conditions cadres architecturales, techniques et juridiques pour la Cybersanté. Quant au champ d'activité « Services en ligne », il vise avant tout à donner à la population les capacités nécessaires à l'utilisation de l'environnement Cybersanté.<sup>2</sup>

Pour y parvenir, la stratégie Cybersanté prévoit de créer un portail de santé public qui :

- permette aux utilisateurs de faire appel aux offres de la cybersanté de manière compétente, contribuant ainsi au fonctionnement efficace de l'ensemble du système de la cybersanté ;
- permette à la population de contribuer activement à la protection de la santé et de se protéger des maladies ; et
- informe la population sur le système de santé (comment l'utiliser et quand) ?

L'OFSP a déjà fait des expériences très positives en diffusant par voie électronique des informations destinées à la population, par exemple lors de la pandémie H1N1 ([www.pandemia.ch](http://www.pandemia.ch)) ou dans le cadre de campagnes d'information et de prévention (p. ex., [www.check-your-lovelife.ch](http://www.check-your-lovelife.ch) ou [www.bravo.ch](http://www.bravo.ch)). Des sites régionaux ou cantonaux fourniront également de précieuses informations à la population.

De plus, il est possible d'intégrer à un portail de santé public un portail d'accès au dossier électronique du patient. Ce dernier garantira à chacun un accès gratuit et sécurisé à son dossier (droit à l'autodétermination en termes d'information).

Sur la base des recommandations du projet final « Services en ligne et culture sanitaire »<sup>3</sup>, le Conseil fédéral a décidé, le 21 octobre 2009, de lancer avec la collaboration des cantons les travaux conceptuels pour la mise en place d'un portail de la santé commun.

Très complet, l'état des lieux de la phase 1 du projet partiel « Services en ligne et culture sanitaire » constitue une base précieuse pour les nouveaux travaux. Cependant, il n'a pas été possible de

<sup>1</sup> « Stratégie Cybersanté Suisse » du 27.6.2007

<sup>2</sup> « Stratégie Cybersanté Suisse » du 27.6.2007, p. 25

<sup>3</sup> eHealth Suisse, Organe de coordination Confédération-cantons, Rapport final Projet partiel « Services en ligne et culture sanitaire » du 20.8.2009 (en allemand)

proposer des recommandations directement applicables pour certains points. En ce qui concerne le portail de santé, c'est le cas des recommandations 3 à 5 du 20 août 2009. Il en va de même de certains aspects de la recommandation 6, qui aborde la question de l'accès au dossier du patient.

*Recommandation 3 : un portail santé Confédération - cantons comme premier pas*

*Il est recommandé à la Confédération d'élaborer un portail de santé en accord avec les cantons. Ce portail devra être construit pas à pas en commençant par un « pilote » (construction par accroissements successifs). A titre d'exemple, nous signalons le portail [www.ch.ch](http://www.ch.ch) comme modèle de coopération existante entre la Confédération et les cantons. Les expériences faites au niveau national et à l'étranger d'offres privées et de portails réalisés par les autorités seront prises en compte (bonnes pratiques).*

*Recommandation 4 : clarifier les attentes/projections et les idées composant une vision en parallèle à la recommandation 3*

*En parallèle à la recommandation 3, les attentes/projections et les idées (vision) pour un portail de santé doivent être clarifiées. Les résultats doivent contenir les informations suivantes : - L'idée d'un portail de santé suisse, formulée par les acteurs, est évaluée par l'OFSP pour la Confédération et par la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de la santé pour les cantons. De l'idée commune résultera une vision ; - une analyse détaillée des besoins de la population et des autres acteurs concernant un portail de santé.*

*Recommandation 5 : concept pour un portail de santé*

*Suite aux résultats de la recommandation 4, un concept pour des portails de santé devra être élaboré selon les axes suivants :*

- un portail de santé en tant que solution technique :
  - architecture technique, sécurité ;
  - exploitation technique du portail ;
- un portail de santé en tant que modèle économique :
  - offre de prestations et de services de cybersanté (orientation vers des portails de santé) ;
  - processus englobant l'offre, la réalisation et la gestion durable de l'offre de prestation ;
- portails de santé dans le système de santé publique et dans l'architecture de la cybersanté en Suisse
  - rôles des portails de santé dans le système de santé publique ;
  - rôles des portails de santé dans l'infrastructure de cybersanté suisse ;
  - prise en compte des bases légales (accessibilités à tous sans barrière).

*Par la suite, le portail de santé développé devra être remanié conformément à la recommandation 3.*

*Recommandation 6 : accès au dossier électronique du patient*

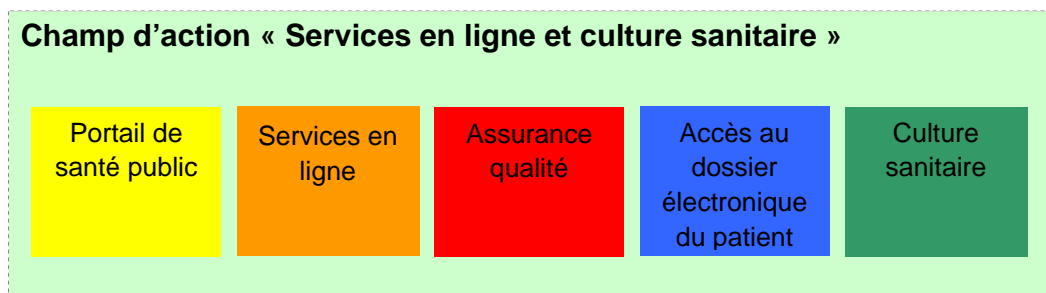
*La prestation « Accès au dossier personnel » peut être proposée par différents fournisseurs de services autorisés. Les principes de la protection des données et de l'accessibilité à tous doivent être respectés ainsi que la garantie de la sécurité des données.*

Le comité de pilotage a demandé un approfondissement conceptuel<sup>4</sup>, qui sera traité avec le présent projet.

---

<sup>4</sup>eHealth Suisse, Organe de coordination Confédération-cantons, Rapport final Projet partiel « Services en ligne et culture sanitaire » du 20.08.2009 (en allemand) : la recommandation a été approuvée. Cette approbation est liée à un mandat qui demande d'approfondir la thématique.

Le champ d'action « Services en ligne » se compose de cinq projets partiels. Il existe des interfaces importantes entre les projets partiels non seulement au sein du champ d'action, mais encore dans le domaine de la mise en œuvre globale de la « Stratégie cybersanté Suisse ».



## 2. Objectifs du projet partiel « Portail de santé Confédération-cantons »

### 2.1. Description des objectifs stratégiques

Le présent mandat a pour objectif de déterminer en plusieurs étapes de travail si la Confédération et les cantons doivent créer un portail public de santé, et le cas échéant, quelle forme ce dernier devrait revêtir.

Cet approfondissement conceptuel du portail de santé

- fournit des arguments pour et contre un tel portail (en prenant en compte les objectifs en matière de politique de la santé de la Confédération et des cantons, les besoins de la population, les avantages que pourrait constituer un regroupement de plusieurs offres existantes, l'évolution prévisible d'Internet, la plus-value que cela apporterait par rapport à la situation actuelle, etc.) ;
- décrit les différentes manières de répartir les responsabilités entre les acteurs et en examine les avantages et inconvénients (Confédération seule, Confédération-cantons, cantons et institutions privées, ou encore Confédération-cantons-institutions privées sous forme de partenariat public-privé [PPP]) ;
- détermine la volonté de la Confédération et des cantons à créer un portail de santé ouvert à tous (collaboration Confédération/cantons ou Confédération seule) ou à conclure un partenariat avec des institutions privées ; et
- décrit les différentes formes que pourrait revêtir un tel portail (objectifs en matière de politique de la santé, groupes cibles et leurs besoins, contenus, ressources, etc.).

### 2.2. Objet à livrer

- Rapport proposant une ou plusieurs variantes de portail de santé accessible à tous réalisables (dont une évaluation et des recommandations dûment justifiées des groupes de projet)

### 2.3. Restrictions

Les thèmes « Accès au dossier de patient » et « Assurance de la qualité de sites web » n'entrent pas dans le cadre de ce projet.

Seules les questions suivantes, qui résultent des interfaces, seront examinées :

- Accès au dossier de patient : dans quelle mesure l'accès de tout un chacun à son propre dossier de patient augmenterait-il l'attractivité d'un portail de santé accessible au public (« *point of attraction* ») ? (étapes 1.2 et 1.3)
- Assurance qualité : dans quelle mesure la création d'un portail de santé accessible au public pourrait-elle inciter les portails privés à se faire certifier en termes de qualité, si cela leur permet d'être reliés à un portail public, sous quelque forme que ce soit ? (étape 1.1)

### 3. Etapes prévues

Pour traiter la question « la Confédération et les cantons doivent-ils créer un portail de santé, et le cas échéant, quelle forme devrait revêtir ce dernier ? », plusieurs points essentiels doivent être étudiés.

Quatre étapes de travail successives viseront donc à :

- 1.1 valider différents scénarios du rôle de l'Etat dans l'exploitation d'un portail de santé en ligne et en peser les avantages et les inconvénients ;
- 1.2 analyser les besoins des groupes intéressés en matière de portail de santé et les effets qui en résultent ;
- 1.3 formuler, évaluer et comparer différentes variantes ; et
- 1.4 élaborer, sur la base des conclusions des étapes 1.1 à 1.3, un concept pour un portail de santé réalisable.

Il est nécessaire de prendre en compte les interactions avec l'ensemble du projet cybersanté à chaque étape du projet, et plus particulièrement lors de l'élaboration du concept (étape 1.4).

## Conditions cadres

### 1. Organisation du projet

#### 1.1. Codirection Confédération/cantons

Les travaux seront menés sous la direction d'un représentant de la Confédération et d'un représentant des cantons.

Nom	Prénom	Organisation
Appenzeller	Claudia	Office fédéral de la santé publique
Kopatz	Enrico	Dpt. De la santé publique et des affaires sociales, Canton d'Argovie

#### 1.2. Groupe clef Confédération/canton

Un groupe de projet a été mis en place pour le champ d'action « Services en ligne et culture sanitaire » au cours de la phase 1. Différents acteurs y sont représentés. Très complet, l'état des lieux réalisé sur ce thème constitue une base de travail précieuse.

L'approfondissement conceptuel demandé par le comité de pilotage doit permettre de déterminer si un portail de santé accessible au public doit être mis en place par la Confédération et les cantons (objectifs en matière de politique de la santé, plus-value d'une mise en relation des contenus, etc.) et comment un tel projet pourrait être mis en œuvre. Comme cette décision est intimement liée aux objectifs, aux besoins et aux ressources de la Confédération et des cantons, des représentants des uns et des autres font partie du groupe clef de la phase 2.

#### 1.3. Groupe de projet

Les acteurs intéressés, et notamment, le groupe de projet de la phase 1, seront régulièrement informés de l'avancée du projet et pourront exprimer leur point de vue.

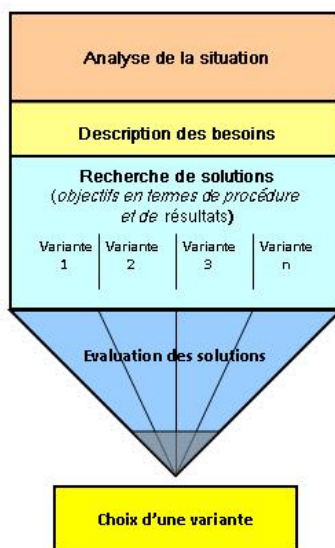
## 2. Interfaces au sein du projet cybersanté

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Cybersanté, plusieurs questions se posent à certaines interfaces. Il faudra en tenir compte lors de l'élaboration du projet.

- **Essais pilotes** : les utilisateurs pourront-ils utiliser le système lors de l'essai pilote, par le biais d'un portail de santé ou d'une page internet ? (étape 1.2)
- **Formation** : dans quelle mesure un portail de santé peut-il aussi être utilisé pour la formation universitaire et postgrade des personnes œuvrant dans le domaine de la santé ? Ces personnes peuvent-elles orienter leurs patients vers des informations ou des prestations fournies sur un tel portail ? Ces informations et prestations peuvent-elles venir renforcer ou compléter leur travail ? (étape 1.4)
- **Bases légales** : est-il nécessaire de mettre en place des bases légales pour l'exploitation d'un portail de santé ? Faut-il créer des bases légales pour l'ancrage d'un système d'assurance qualité ? (étape 1.4)
- **Financement, mesures d'incitation et PPP** : est-il nécessaire de mettre en place un système d'incitation pour une éventuelle collaboration avec des partenaires privés ? Des mesures d'incitation sont-elles nécessaires pour l'assurance qualité ? (étape 1.4) Un portail de santé réalisé par la Confédération et les cantons peut-il être élargi à l'aide de PPP ? Quelles seraient les conditions cadres de tels PPP ? (étape 1.1)
- **Normes et architecture/droit** : un portail de santé accessible au public devrait-il aussi comprendre un portail d'accès au dossier électronique du patient ? (étape 1.2)

### 3. Structure du rapport

Pour que les recommandations soient également claires pour les personnes extérieures, le rapport devra les présenter comme suit :



### Calendrier

Les étapes intermédiaires à atteindre avant fin août 2011 sont les suivantes :

18 août 2010	Discussion du mandat au sein de l'organe directeur du projet (ODP)
26 août 2010	Attribution du mandat par le comité de pilotage
Octobre/novembre 2010	Elaboration de scénarios concernant le rôle de l'Etat
Décembre 2010/janvier 2011	Analyse expéditeur/destinataire
Février/mars 2011	Formulation/évaluation des variantes
Avril 2011	Information résultat intermédiaire de l'ODP/du comité de pilotage
Avril – juin 2011	Etablissement d'un concept « Portail de santé public Confédération-cantons » basé sur la/les variante(s) réalisable(s)
Juillet-août 2011	Prises de position Confédération/cantons
Août/octobre 2011	Adoption par le comité de pilotage